



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'ISERE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Greffe des Associations  
Cité Administrative - CS 20094  
1, rue Joseph Chanrion  
38000 GRENOBLE  
0457386519

Le numéro W381011453  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W381011453

Ancienne référence  
de l'association :  
0381020443

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### La Directrice Départementale

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **27 octobre 2014**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

**PERE, ENFANT, MERE**

dont le siège social est situé : maison des associations  
6 rue Berthe de Boissieux  
38000 Grenoble

Décision(s) prise(s) le(s) : **09 octobre 2014**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Grenoble, le 25 novembre 2014

Pour le préfet et par subdélégation,

Pour le Préfet et  
par subdélégation,  
L'attaché responsable  
du greffe des Associations

M. BELHADJ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



Association Père Enfant Mère  
Maison des Associations  
6 bis rue Berthe de Boissieux  
38000 Grenoble  
Réf: 0381020443



W 11453

À Monsieur le Greffier des associations loi 1901  
1, rue Joseph Chanrion  
38000 Grenoble

Monsieur,

Je vous remercie de nous faire parvenir un reçu pour l'enregistrement dans notre association « père enfant mère » des changements suivants :

Par décisions de l'assemblée générale du 9 octobre 2014

**Changement d'administrateur :**

Deux démissionnaires : M. Pierre Besson – Secrétaire, et, Youcef Ouatelli - Trésorier

Deux entrants :

- Vis Président M. Yves POMEL 491 Rte de Brecorens 74550 Perrignier, nationalité Française – 0760 573454- yvpomel@gmail.com
- Trésorier – M. Philippe Lambert, 15 rue Charles Peguy, 38100 Grenoble, nationalité Française – 0606 500447 - philippelambertpathe@gmail.com

Pièce jointe : PV original de l'assemblée Générale du 9 octobre 2014

Je vous prie de recevoir mes meilleures salutations

René FORNEY – 0613845996 - reneforney1@gmail.com – Président de l'association

